

Equidés

>> Pharmacie

>> L'AUTEUR

Maud LAFON

Rédactrice permanente de la DV

Décret prescription délivrance : s'adapter aux spécificités de la filière

La mise en place du bilan sanitaire d'élevage dans le cadre de l'application du décret prescription délivrance dans la filière équine recouvre plusieurs enjeux pour le vétérinaire. Outre un service supplémentaire offert à ses clients, il lui permet de se positionner comme un partenaire conseil et de mieux encadrer la délivrance du médicament tout en gardant la main sur cette opération.

Même si les contrôles pédagogiques qui encadrent la mise en place du décret prescription délivrance concernent pour l'instant majoritairement la filière bovine, la filière équine doit se préparer et proposer cette nouvelle option à ses clients. Tel est l'avis donné par notre confrère Jean-Yves Gauchot, président de l'Avef*, en introduction d'un atelier organisé lors des Rencontres nationales vétérinaires de Nice, le 2 octobre. Il a rappelé que cette démarche était facultative et que son application devait être raisonnée dans une optique d'amélioration continue.

Pour aider les confrères équins à appliquer ces nouvelles dispositions, l'Avef a fait appel à notre consœur Laurence Lajou, directrice associée de l'agence de stratégie et marketing Something Else. Elle a développé des outils destinés aux praticiens, sous forme de maquettes professionnelles complètes, qui sont aujourd'hui disponibles en ligne sur le site de l'Avef (www.avef.fr), ainsi que le mode opératoire pour les remplir. Ces maquettes sont déclinées en trois formules, selon que l'activité équine concerne l'élevage, l'entraînement ou le loisir, différenciées par des codes couleurs différents.

Trois étapes

Promulgué en 2007, le décret prescription délivrance a été complété par un arrêté détaillant ses modalités d'application filière par filière. La filière équine est concernée par l'annexe 10 de cet arrêté. Outre la possibilité de prescription sans examen clinique des animaux, ce décret instaure la notion de suivi sanitaire permanent de l'élevage.

Rappelons que seul le vétérinaire dispensant les soins réguliers dans l'élevage (vétérinaire traitant) est éligible pour effectuer ce suivi sanitaire.

La mise en œuvre du décret comprend trois étapes : bilan sanitaire d'élevage ; protocoles de soins et visites régulières de suivi.

Le bilan sanitaire d'élevage doit être au minimum annuel et programmé à l'avance. Il consiste à recueillir des informations sur le statut sanitaire de l'élevage, à partir des visites régulières effectuées dans l'année, du registre d'élevage, des résultats d'analyses... Dans les documents mis à disposition des praticiens sur son site, l'Avef propose un canevas pour réaliser ce bilan sanitaire. Sur ce modèle

doit être inscrite la liste des affections qui sévissent dans l'élevage et qui pourront faire l'objet d'une prescription hors examen clinique dès lors qu'elles figureront dans les protocoles de soins. Dans cette liste, seront mises en exergue une ou deux affections prioritaires. Ce document doit être conservé 5 ans à la fois dans le registre d'élevage chez le propriétaire et au domicile professionnel du vétérinaire.

Les protocoles de soins comportent des mesures générales de prévention dans l'exploitation, qu'elles fassent ou non appel à des médicaments. Les protocoles sur les affections rencontrées dans l'élevage, dont celles classées en prioritaires, comportent les mesures sanitaires de lutte, les modalités de mise en œuvre du traitement et les critères d'alerte sanitaire déclenchant une visite. « *Le protocole de soins n'est pas une prescription* », a insisté l'intervenante précisant que, de ce fait, il était préférable de ne pas y inscrire de nom de molécules ou de médicaments.

La visite régulière de suivi doit être effectuée au moins une fois par an, à l'occasion d'un déplacement sur l'élevage. Le compte rendu est consigné dans le registre d'élevage et les dossiers médicaux du vétérinaire.

Dans le cadre du décret prescription délivrance, un quota de 2 000 chevaux maximum par vétérinaire est fixé. Les intervenants ont rappelé que, lorsque le vétérinaire exerce en groupe, les autres vétérinaires de l'association pouvaient prescrire dans l'exploitation concernée par les protocoles de soins dès lors qu'ils sont nommés dans le bilan sanitaire d'élevage et avec l'accord de l'éleveur.

Réévaluation du décret

En raison de ses particularités, la filière équine pose un certain nombre de problèmes au regard de l'application du décret prescription délivrance, en fonction notamment du type d'écurie (chevaux de club vs chevaux de propriétaires lorsqu'ils cohabitent...), du caractère fluctuant du lot d'animaux dans un haras, etc. Ces points et leur interprétation devraient être actés dans la réévaluation du décret qui devrait avoir lieu prochainement.

« *L'application du décret prescription délivrance dans la filière équine recouvre un quadruple enjeu : préserver la délivrance du médicament par le vétérinaire ; facturer les bilans et se positionner comme le partenaire conseil de la filière équine ; renouer des relations positives, de confiance avec les éleveurs dans une approche « pathologie de groupe et prévention » ; reprendre la main dans un marché où la consommation de médicaments tend à devenir anarchique* », a conclu Jean-Yves Gauchot. Il a insisté sur la nécessité de faire payer les bilans sanitaires effectués car leur gratuité irait à l'encontre de l'esprit du décret qui vise à mieux encadrer la délivrance du médicament et non à la promouvoir. ■

*Avef : Association vétérinaire équine française.

Des praticiens équins partagés sur la démarche

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret prescription délivrance dans la filière équine, l'Avéf a conduit une enquête téléphonique auprès de 400 cabinets vétérinaires ayant une activité équine, en avril et mai dernier, afin de recueillir les impressions des confrères sur cette nouvelle démarche.

51 % des confrères interrogés revendiquent une clientèle de loisir et 33 % ont affaire à des

élevages. 77 % d'entre eux n'avaient pas, au moment de l'enquête, mis en place de bilan sanitaire d'élevage (BSE). Les 23 % restants avaient en moyenne réalisé 30 % des bilans prévus. Notre consœur Laurence Lajou, qui a présenté les résultats de cette enquête, explique ce retard par la mise en œuvre prioritaire du décret dans les autres filières d'élevage. 51 % des répondants ont indiqué ainsi avoir mis en place le BSE dans la

filière bovine. Les autres raisons évoquées pour ce retard sont la clientèle de loisir, le manque de temps en raison de la crise FCO, l'absence de demande des propriétaires, le manque d'information sur le dossier, le manque de motivation.

Retour positif des clients

Parmi les vétérinaires ayant mis en place le décret dans leur clientèle, le temps consacré à la visite est en moyenne de 1 h 24

auquel s'ajoutent 36 minutes pour la préparation du rapport.

La grosse majorité des confrères facture ce BSE en moyenne 107 € en équine contre 98 € dans les autres filières.

Le retour des clients est plutôt favorable car positif dans 38 % des cas, négatif dans 26 % et neutre pour les autres. De même les commentaires des vétérinaires sur la démarche sont mitigés même si l'impression générale reste positive.

Certains confrères interrogés se sont fixé une date limite pour appliquer le décret, le plus souvent fin 2009, mais certains n'envisagent pas de le mettre en place dans l'immédiat.

« La réussite du BSE passe par une excellente préparation pour convaincre tous les associés de la structure, le mettre en place, le valoriser et le faire payer », a conclu notre consœur. **M.L.**

Dans un centre équestre, tous les équidés, qu'il s'agisse de chevaux de club ou de propriétaires, peuvent être rattachés au registre d'élevage du site sous la responsabilité du détenteur (propriétaire du centre équestre) et tous peuvent donc être concernés par le bilan sanitaire d'élevage.

